

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2025/119

Constat de l'Absence de Maître de Bien
Ministère de l'économie Finances Industrie

Le Maire de Le Vigan

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 98 et 99

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles R1123-1 et R 1123-2 du même code

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 2 juin 2025;

Considérant que le bien ci-dessous désigné n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant, qu'interrogés les services de l'Etat réfutent expressément être propriétaires desdits biens à quelque titre que ce soit.

Etat Ministère de l'Economie des finances et de l'industrie (propriétaire), Etat domaines propriétaires inconnues (gérant mandataire),

Parcelles	Localisation	Nature
B 729	Ense	Landes
B 731	Ense	Landes
B 732	Ense	Landes
B 733	Ense	Landes
E 621	Hameau d'Espéries	Sol

Considérant que cette situation fait présumer la vacance desdits biens ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les biens suivants dont le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée ci-dessus du présent arrêté, sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Parcelles	Localisation	Nature
B 729	Ense	Landes
B 731	Ense	Landes
B 732	Ense	Landes
B 733	Ense	Landes
E 621	Hameau d'Espéries	Sol

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Publication en sera faite dans un journal d'annonces légales

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville
De Le Vigan
le 10 juin 2025
Madame le Maire
Sylvie ARNAL

